Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-200085439-20251124-D0842025-DE

Délibération n° 084-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le ving-quatre novembre à 18h30,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 12 novembre 2025

Présents : M. Didier GOUBIL - Mme Viviane MOISAN - Mme Sophie ROUX - Mme LE GALL Valérie - M. LE CAM Alain - Mme TANGUY Nicole - M. LE NOUY Olivier - Mme CORVEST Odile - M DIRAISON Erwann - M. GRANNEC Antoine - M. GUELLAFF Philippe - LE DAIN Gwenn - Mme LE CAM Karine - M. LOSSOUARN Yvon - Mme PIROU Justine - M. PLOET Yann - M. ROLLAND Rémi.

Absents excusés : Mme GODE Pascaline - M. LE BOURG Vincent - Mme - Mme LE MOAL Nathalie - Mme PRIMEL Claudine - M.RUMEN Hervé - M. TALLEC Patrick.

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 17 Nb de votants : 17

OBJET : PARCELLE D 623 APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée section D 623, située à Camblan, appartient au conseil départemental et contient des lauriers.

Cette parcelle jouxte des parcelles dont Perrine REYNAERT va devenir propriétaire. Les lauriers implantés sur la parcelle D 623 gênent Madame REYNAERT.

Le Maire propose au conseil municipal que Perrine REYNAERT achète au conseil départemental une partie de la parcelle cadastrée section D 623.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Propose à Madame Perrine REYNAERT d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D 623 appartenant au conseil départemental.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN 29 (Finistère)